

COÛT DE LA COTISATION SELON LA DATE D'OBTENTION DU PERMIS ET LA SITUATION DU CANDIDAT

Physiothérapeute

DATE D'OBTENTION DU PERMIS	SITUATION DU CANDIDAT	COTISATION	FONDS DE RECHERCHE CLINIQUE EN PHYSIOTHÉRAPIE	ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (TAXES NON APPLICABLES)	CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS (TAXES NON APPLICABLES)	TPS (5 %)	TVQ (9,975%)	MONTANT TOTAL
Avril, mai, et juin 2022	Membre régulier qui exercera en milieu privé ou en milieu privé et public ou sans emploi	558,78 \$	15,00 \$	65,40 \$	29,00 \$	28,69 \$	57,23 \$	754,10 \$
	Membre régulier qui exercera uniquement en milieu public avec assurance de l'Ordre	558,78 \$	15,00 \$	11,99 \$	29,00 \$	28,69 \$	57,23 \$	700,69 \$
Juillet 2022	Membre régulier qui exercera en milieu privé ou en milieu privé et public ou sans emploi	419,13 \$	15,00 \$	65,40 \$	29,00 \$	21,71 \$	43,31 \$	593,55 \$
	Membre régulier qui exercera uniquement en milieu public avec assurance de l'Ordre	419,13 \$	15,00 \$	11,99 \$	29,00 \$	21,71 \$	43,31 \$	540,14 \$

COÛT DE LA COTISATION SELON LA DATE D'OBTENTION DU PERMIS ET LA SITUATION DU CANDIDAT

Physiothérapeute

DATE D'OBTENTION DU PERMIS	SITUATION DU CANDIDAT	COTISATION	FONDS DE RECHERCHE CLINIQUE EN PHYSIOTHÉRAPIE	ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (TAXES NON APPLICABLES)	CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS (TAXES NON APPLICABLES)	TPS (5 %)	TVQ (9,975%)	MONTANT TOTAL
Août 2022	Membre régulier qui exercera en milieu privé ou en milieu privé et public ou sans emploi	372,56 \$	15,00 \$	65,40 \$	29,00 \$	19,38 \$	38,66 \$	540,00 \$
	Membre régulier qui exercera uniquement en milieu public avec assurance de l'Ordre	372,56 \$	15,00 \$	11,99 \$	29,00 \$	19,38 \$	38,66 \$	486,59 \$
Septembre 2022	Membre régulier qui exercera en milieu privé ou en milieu privé et public ou sans emploi	325,99 \$	15,00 \$	65,40 \$	29,00 \$	17,05 \$	34,01 \$	486,45 \$
	Membre régulier qui exercera uniquement en milieu public avec assurance de l'Ordre	325,99 \$	15,00 \$	11,99 \$	29,00 \$	17,05 \$	34,01 \$	433,04 \$

COÛT DE LA COTISATION SELON LA DATE D'OBTENTION DU PERMIS ET LA SITUATION DU CANDIDAT

Physiothérapeute

DATE D'OBTENTION DU PERMIS	SITUATION DU CANDIDAT	COTISATION	FONDS DE RECHERCHE CLINIQUE EN PHYSIOTHÉRAPIE	ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (TAXES NON APPLICABLES)	CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS (TAXES NON APPLICABLES)	TPS (5 %)	TVQ (9,975%)	MONTANT TOTAL
Octobre 2022	Membre régulier qui exercera en milieu privé ou en milieu privé et public ou sans emploi	279,42 \$	15,00 \$	65,40 \$	29,00 \$	14,72 \$	29,37 \$	432,91 \$
	Membre régulier qui exercera uniquement en milieu public avec assurance de l'Ordre	279,42 \$	15,00 \$	11,99 \$	29,00 \$	14,72 \$	29,37 \$	379,50 \$
Novembre 2022	Membre régulier qui exercera en milieu privé ou en milieu privé et public ou sans emploi	232,85 \$	15,00 \$	65,40 \$	29,00 \$	12,39 \$	24,72 \$	379,36 \$
	Membre régulier qui exercera uniquement en milieu public avec assurance de l'Ordre	232,85 \$	15,00 \$	11,99 \$	29,00 \$	12,39 \$	24,72 \$	325,95 \$

COÛT DE LA COTISATION SELON LA DATE D'OBTENTION DU PERMIS ET LA SITUATION DU CANDIDAT

Physiothérapeute

DATE D'OBTENTION DU PERMIS	SITUATION DU CANDIDAT	COTISATION	FONDS DE RECHERCHE CLINIQUE EN PHYSIOTHÉRAPIE	ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (TAXES NON APPLICABLES)	CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS (TAXES NON APPLICABLES)	TPS (5 %)	TVQ (9,975%)	MONTANT TOTAL
Décembre 2022	Membre régulier qui exercera en milieu privé ou en milieu privé et public ou sans emploi	186,28 \$	15,00 \$	65,40 \$	29,00 \$	10,06 \$	20,08 \$	325,82 \$
	Membre régulier qui exercera uniquement en milieu public avec assurance de l'Ordre	186,28 \$	15,00 \$	11,99 \$	29,00 \$	10,06 \$	20,08 \$	272,41 \$
Janvier 2023	Membre régulier qui exercera en milieu privé ou en milieu privé et public ou sans emploi	139,71 \$	15,00 \$	65,40 \$	29,00 \$	7,74 \$	15,43 \$	272,28 \$
	Membre régulier qui exercera uniquement en milieu public avec assurance de l'Ordre	139,71 \$	15,00 \$	11,99 \$	29,00 \$	7,74 \$	15,43 \$	218,87 \$

COÛT DE LA COTISATION SELON LA DATE D'OBTENTION DU PERMIS ET LA SITUATION DU CANDIDAT

Physiothérapeute

DATE D'OBTENTION DU PERMIS	SITUATION DU CANDIDAT	COTISATION	FONDS DE RECHERCHE CLINIQUE EN PHYSIOTHÉRAPIE	ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (TAXES NON APPLICABLES)	CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS (TAXES NON APPLICABLES)	TPS (5 %)	TVQ (9,975%)	MONTANT TOTAL
Février 2023*	Membre régulier qui exercera en milieu privé ou en milieu privé et public ou sans emploi	93,14 \$	15,00 \$	65,40 \$	29,00 \$	5,41 \$	10,79 \$	218,74 \$
	Membre régulier qui exercera uniquement en milieu public avec assurance de l'Ordre	93,14 \$	15,00 \$	11,99 \$	29,00 \$	5,41 \$	10,79 \$	165,33 \$
Mars 2023*	Membre régulier qui exercera en milieu privé ou en milieu privé et public ou sans emploi	46,57 \$	15,00 \$	65,40 \$	29,00 \$	3,08 \$	6,14 \$	165,19 \$
	Membre régulier qui exercera uniquement en milieu public avec assurance de l'Ordre	46,57 \$	15,00 \$	11,99 \$	29,00 \$	3,08 \$	6,14 \$	111,78 \$

Le candidat qui obtient un permis en février ou mars, doivent prévoir que son permis sera valide pour une très courte période, soit, jusqu'au 31 mars et qu'il devra procéder au renouvellement de son inscription pour la prochaine année, au plus tard le 31 mars.